

ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)
ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS
EN MEDECINE VETERINAIRE (IVSA)

Considérant

Que l'OIE a publié des recommandations sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire afin de garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux et de servir de base à ses lignes directrices sur le cursus-type élémentaire préconisé,

Que l'IVSA est la plus grande association d'étudiants en médecine vétérinaire dans le monde, regroupant environ 30 000 étudiants de plus de 40 pays de tous les continents,

Que le renforcement du niveau global de l'enseignement vétérinaire et l'amélioration du niveau de bien-être animal dans le monde font partie des principaux objectifs de l'IVSA,

Que l'OIE et l'IVSA (ci-après dénommées les parties) ont décidé de collaborer dans les domaines d'intérêt commun suivants :

- Développer le dialogue et identifier les sujets d'intérêt commun entre la profession vétérinaire et les étudiants en médecine vétérinaire.
- Développer la coopération entre l'OIE et le comité permanent « Une seule santé » de l'IVSA.
- Améliorer les normes sur l'enseignement vétérinaire dans le monde.
- Améliorer la santé et le bien-être des animaux.
- Faciliter les échanges de connaissances et d'idées entre les étudiants en médecine vétérinaire et la profession vétérinaire, en vue notamment d'actualiser l'enseignement vétérinaire et d'accréditer les établissements d'enseignement.

Les parties engagent leurs organisations respectives à poursuivre ces objectifs par le biais des actions suivantes :

- 1) L'OIE invitera l'IVSA à participer en tant qu'observateur aux consultations et conférences internationales organisées dans les domaines d'intérêt commun.
- 2) L'IVSA invitera l'OIE à participer à des réunions et conférences similaires relatives à des domaines d'intérêt commun.
- 3) Si nécessaire, et toutes les fois que les circonstances l'exigeront, les parties échangeront leurs points de vue sur toutes les questions d'intérêt commun.

Les parties sus-mentionnées signeront le présent accord en deux exemplaires, l'un étant destiné à l'OIE et l'autre à l'IVSA.

Le présent accord entrera en vigueur dès lors qu'il aura été signé par les deux parties.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Mr Pim Polak
Président de l'IVSA

Mr Frédéric Lohr
Président sortant de l'IVSA

Dr Bernard Vallat
Directeur général de l'OIE